

Le repas demi-pensionnaire	4,88 €
Le repas employés communaux	4,90 €
Projet d'accueil Individualisé PAI	2.58 €

garderie et/ou étude surveillée	SEMAINE		JOURNEE	
	SANS MATIN	AVEC MATIN	SANS MATIN	AVEC MATIN
MATIN	7,00 €		2,10 €	
⇒ 18h00	7,40 €	14,30 €	2,20 €	4,30 €
⇒ 19h00	11,40 €	18,30 €	3,40 €	5,50 €

N°2020-07 du 29 juillet 2020 : DE CONFIER la maintenance :

- Des trois ascenseurs (Ecole élémentaire, La Hussardière et le Château de la Garenne)
- D'un élévateur vertical pour Personne à Mobilité Réduite (Restaurant scolaire)
- D'une table élévatrice monte-charge (Restaurant scolaire)

à la société EURO ASCENSEURS, 1/3 rue des Pyrénées- ZAC du Bois Challand, 91056 EVRY Cedex pour un montant la première année de 3428.00 euros HT soit 4113.60 euros TTC, la deuxième année de 4813.00 euros HT soit 5674.97 euros TTC (avant révision).

N°2020-08 du 31 août 2020 : DE LOUER le logement communal situé 11 rue de Houdan, en l'état, au tarif en vigueur (délibération n°2020-20 du 28 février 2020), de 745.72€ (sept cent quarante-cinq euros et soixante-douze centimes) à Madame Christine RODRIGUEZ, domiciliée 15 rue Maurice Cléret à SEPTEUIL.

N°2020-09 du 31 août 2020 : DE FIXER à 125 euros le tarif du logement 5 rue Maurice Cléret à compter du 1^{er} septembre 2020.

N°2020-10 du 31 août 2020 : DE LOUER le bien communal situé 5 rue Maurice Cléret, en l'état, au tarif en vigueur de 125 euros, à l'entreprise SAS CROC DIETRICH, représentée par Monsieur François Xavier DIETRICH, ayant son siège social 6 route de St-Martin des Champs à SEPTEUIL.

N°2020-11 du 31 août 2020 : DE CONFIER les travaux d'aménagement de trottoirs rue de l'Yvelines à la société WATELET, 73 rue des Pêcheurs 78370 PLAISIR, d'un montant de 12 477.85 € HT, soit 14 524.22 € TTC.

N°2020-12 du 31 août 2020 : De confier la reprise de la révision du PLU à la société ESPACE VILLE, 84 bis Avenue du Général Leclerc à VIROFLAY 78220, pour un montant de 18 861,00 € HT, soit 22 633,20 € TTC.

N°2020-13 du 16 septembre 2020 : DE SOLLICITER du Conseil départemental pour l'année 2020, une subvention pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires (les travaux consistent à aménager les trottoirs devant l'école maternelle de Septeuil rue Maurice Cléret, le dossier de travaux s'élève à la somme globale de 15.323,85 € HT, soit 18.388.62 € TTC, la subvention demandée s'élève à 9360 € soit 80% du plafond des dépenses subventionnables de 11 700 €).

2020-43 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
5.2

Après en avoir délibéré, à 14 voix POUR et 3 voix CONTRE des membres présents et représentés,
le Conseil municipal,

DECIDE d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal ci-annexé.

CHARGE le Maire de l'exécution et la publication de cette décision.

2020- 44 CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF RESTAURATION SCOLAIRE
5.3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
le Conseil municipal,

CREE un comité consultatif restauration scolaire

DIT que le comité est composé de :

Un élu qui présidera le comité

Un agent de la commune.

Un membre de chaque association de parent d'élèves de la commune

Un parent d'élève ne faisant pas partie d'une association

PRECISE qu'un suppléant par membre titulaire sera désigné.

PRECISE que la nomination des membres titulaires et suppléants sera réalisée par un arrêté du Maire.

2020-45 CREATION DE TROIS POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE
4.1 2EME CLASSE ET SUPPRESSION DE TROIS POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
le Conseil municipal,

DECIDE de créer trois emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe dans le cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux à compter du 01 octobre 2020,

DECIDE de supprimer trois emplois permanents à temps complet d'adjoint technique dans le cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux à compter du 01 octobre 2020,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et le nouveau tableau des effectifs annexé à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget 2020 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**2020-46 ATTRIBUTION DES AIDES AU TITRE DU « DISPOSITIF D'AIDE
7.5 EXCEPTIONNELLE COMMUNALE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE A
DESTINATION DES COMMERCES, BARS / RESTAURANTS, HOTELS ET
ARTISANS DE LA COMMUNE » - SOLLICITATION DU REFINANCEMENT
DE CETTE AIDE AU DEPARTEMENT ET AUTORISATION DE SIGNER UNE
CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE CE
DISPOSITIF**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal,

APPROUVE l'attribution d'un financement à hauteur de 1545.20€ (ou 16370.30€ si on ne prend pas en compte les aides perçues du Fonds National de Solidarité) au titre du dispositif d'aide communale « **DISPOSITIF D'AIDE EXCEPTIONNELLE COMMUNALE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE A DESTINATION DES COMMERCES, BARS / RESTAURANTS, HOTELS ET ARTISANS DE LA COMMUNE** » à l'ensemble des commerçants, bars/restaurants, hôtels et artisans bénéficiaires figurant dans la liste exhaustive en annexe de la présente délibération,

SOLLICITE le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de son dispositif d'aide départemental d'urgence au soutien du bloc communal et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande à cet effet pour un montant de 1545.20€ (ou 16370.30€ si on ne prend pas en compte les aides perçues du Fonds National de Solidarité).

DIT que les crédits seront imputés au chapitre **74** article **7473** du budget communal.

AUTORISE le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, entre le Conseil départemental des Yvelines et la Commune sur le « **DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'AIDE D'URGENCE AU BLOC COMMUNAL POUR SOUTENIR LE COMMERCE ET L'ARTISANAT** ».

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

2020-47 ADMISSION EN NON-VALEUR, BUDGET COMMUNE

7.1

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes ;

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 99.76 € ;

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses (art.6541) au budget 2020 Commune.

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

**2020-48 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE VEOLIA POUR LE
3.5 CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - EXERCICE 2019**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
le Conseil municipal,

PREND ACTE du rapport annuel de Véolia Eau concernant l'exécution des services publics d'eau potable pour l'exercice 2019.

**2020-49 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUEZ POUR LE CONTRAT
3.5 DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2019**

Considérant la réunion de travail du 21 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
le Conseil municipal,

PREND ACTE du rapport annuel de Suez environnement concernant l'exécution des services publics d'assainissement pour l'exercice 2019.

**2020-50 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
8.8 PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2019**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
le Conseil municipal,

ADOpte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Eau Potable et d'Assainissement de la commune de Septeuil, exercice 2019.

**2020-51 PROTECTION FONCTIONNELLE DE MONSIEUR LE MAIRE – AFFAIRE
5.3 MARONNE**

Monsieur le Maire, Julien RIVIERE et Bérénice LUCHIER ayant quitté la salle lors du vote de cette délibération,

Après en avoir délibéré, à 11 voix POUR et 3 voix CONTRE des membres présents et représentés,
le Conseil municipal,

DECIDE d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur RIVIERE, maire, dans le cadre la procédure précitée.

DIT que les frais d'avocat et de procédure relatifs à ces dossiers seront pris en charge par la ville au titre de la protection fonctionnelle.

PRECISE que les dépenses en résultant seront enlevées sur les crédits ouverts au budget de la ville.

DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Préfet des Yvelines et à Madame la Trésorière principale de Longnes.

**2020-52 PROTECTION FONCTIONNELLE DE MONSIEUR LE MAIRE – AFFAIRE
5.3 MONSIGNY**

Monsieur le Maire, Julien RIVIERE et Bérénice LUCHIER ayant quitté la salle lors du vote de cette délibération,

Après en avoir délibéré, à 11 voix POUR et 3 voix CONTRE des membres présents et représentés,
le Conseil municipal,

DECIDE d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur RIVIERE, maire, dans le cadre de la procédure précitée.

DIT que les frais d'avocat et de procédure relatifs à ces dossiers seront pris en charge par la ville au titre de la protection fonctionnelle.

PRECISE que les dépenses en résultant seront enlevées sur les crédits ouverts au budget de la ville.

DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Préfet des Yvelines et à Madame la Trésorière principale de Longnes.

**2020 -53 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA MAIRIE
3.5 DE SEPTEUIL AUX ASSOCIATIONS POUR LES ACTIVITES SPORTIVES
 ET CULTURELLES**

Monsieur le Maire, Julien RIVIERE et Bérénice LUCHIER ont rejoint la salle.

Après en avoir délibéré, à 14 voix POUR et 3 ABSTENTIONS des membres présents et représentés,
le Conseil municipal,

DECIDE de proposer une nouvelle convention de mise à disposition des salles aux associations pour les activités sportives et culturelles.

DECIDE de mettre en place un tarif forfaitaire horaire qui sera fixé ultérieurement par décision du maire.

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

**2020-54 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'ACTE DE VENTE
3.1 POUR L'ACQUISITION DU GARAGE DE MME PAYAN**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

DIT que le prix de **8 000** euros, est accepté par la commune.

DIT que la dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - compte 2132 (imputation immeuble de rapport) pour 8 000 € - opération n° 10002.

AUTORISE le maire à procéder à l'achat dudit garage au prix de 8 000.00 €.

AUTORISE le maire à signer l'acte d'achat et tous documents relatifs à l'achat dudit garage.

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

2020-55 DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET COMMUNE
7.1

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	Article	Libellé	
	2312 chapitre 041 opé 6	Autres agencements et aménagements de terrain	972,00
	21318 chap 041 opé 4	Constructions	598,00
	Total dépenses d'investissement		1570 ,00

RECETTES	Article	Libellé	
	2033 chapitre 041 opé 6	Frais d'insertion	972,00
	2031 chapitre 041 opé 4	Frais d'études	598,00
	Total recettes d'investissement		1570,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

ADOPTE la décision modificative budgétaire n°3.

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

La séance est levée à 21h56.

Septeuil, le 02 octobre 2020
Le Maire, Dominique RIVIERE

